

Recommande que les gouvernements encouragent une liberté plus grande du commerce par la conclusion d'accords bilatéraux, étant stipulé, s'ils le jugent opportun, qu'au cas d'une variation importante du taux de change existant entre les monnaies des parties contractantes, ils auraient la faculté de prendre des mesures en vue de réviser ces accords après un court préavis.

2. L'Assemblée,

Après avoir examiné le rapport du Comité mixte sur les accords de clearing (document C.153,M.83.1935.II.B) :

Prend acte des résultats auxquels ce Comité est arrivé ;

Suggère au Conseil d'examiner l'opportunité d'organiser de la manière appropriée et en collaboration avec la Banque des Règlements internationaux une consultation de personnes qualifiées en vue :

1° De rechercher les moyens susceptibles de favoriser la mise en pratique des suggestions formulées par le Comité mixte ;

2° D'étudier tous autres projets ou mesures qui auraient pour but d'élargir les échanges internationaux et de leur donner une plus grande liberté.

3. L'Assemblée invite le Conseil à faire le nécessaire pour désigner un comité d'experts juridiques et financiers chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'améliorer les contrats relatifs aux emprunts internationaux qui seront émis à l'avenir par des gouvernements ou d'autres autorités publiques et, en particulier, de préparer des clauses-types *casu quo* comportant un système d'arbitrage qui, si les parties intéressées le désirent, pourraient être insérées dans ces contrats.

Le Comité devrait être autorisé à s'assurer le concours de l'Institut international de Rome pour l'Unification du droit privé ainsi que de représentants des associations d'obligataires et à consulter tels experts qu'il jugerait désirable d'entendre.

4. L'Assemblée, considérant l'importance dans tous les pays du problème agricole, et la nécessité unanimement reconnue d'en rechercher la solution la plus prompte, solution qui contribuerait grandement à l'atténuation de la crise générale, recommande que le Comité économique de la Société des Nations reprenne des consultations d'experts agricoles analogues à celles qui avaient donné des résultats intéressants en 1930 et 1931.

12. ALIMENTATION

L'Assemblée,

Ayant examiné, d'une part, la question de l'alimentation dans ses rapports avec l'hygiène publique et, d'autre part, les effets qu'aurait une amélioration de l'alimentation sur la consommation des produits agricoles :

Prie instamment les gouvernements d'étudier les moyens pratiques d'assurer cette amélioration et demande au Conseil :

1° D'inviter l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations à poursuivre et à développer ses travaux sur l'alimentation dans ses rapports avec la santé publique ;

2° De charger les organisations techniques de la Société des Nations, en collaboration avec le Bureau international du Travail et l'Institut international d'Agriculture, de recueillir, de résumer et de publier une documentation sur les dispositions prises dans les divers pays du monde en vue d'améliorer l'alimentation ; et

3° De constituer un comité comprenant des experts en matière d'agriculture, d'économie et d'hygiène, qui aura pour mission de présenter à la prochaine Assemblée un rapport d'ensemble sur la question dans ses aspects hygiénique et économique après avoir pris en considération, entre autres, le progrès des travaux accomplis en exécution des paragraphes 1 et 2 ci-dessus.